

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 118**29 janvier 2004****SOMMAIRE**

Abendi S.A., Luxembourg.....	5638	Hygiendent, S.à r.l., Mamer.....	5629
Adaya S.A., Luxembourg.....	5652	Idéal Aménagement S.A., Wiltz.....	5663
Agence Générale de Marques et de Brevets S.A., Soparfi, Luxembourg.....	5627	Idéal Aménagement S.A., Wiltz.....	5664
Agence Générale de Marques et de Brevets S.A., Soparfi, Luxembourg.....	5627	Immobilière de St Paul S.A., Luxembourg.....	5647
(La) Alhambra - Nettoyage à Sec, S.à r.l., Luxem- bourg.....	5630	Immobilière de St Paul S.A., Luxembourg.....	5648
Amstel Media S.A., Strassen.....	5632	Intravel S.A., Luxembourg.....	5658
Arts et Textiles, S.à r.l., Luxembourg.....	5630	Jambulija, A.s.b.l., Luxembourg.....	5633
Bahia El Houda S.A., Esch-sur-Alzette.....	5641	KEC Lux, S.à r.l., Kehlen.....	5662
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg.....	5626	Lear Holding International S.A., Luxembourg... ..	5660
Bati-Chapes, S.à r.l., Ehlerange.....	5654	Lux-Macle Constructions, S.à r.l., Luxembourg ..	5630
Bati-Chapes, S.à r.l., Ehlerange.....	5654	Mercurial, S.à r.l., Luxembourg.....	5629
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg.....	5628	MMI Feeder, S.à r.l., Luxembourg.....	5622
Bomec Holding S.A., Luxembourg.....	5631	Niagara Holding S.A., Luxembourg.....	5628
Bureau Service, S.à r.l., Alzingen.....	5632	Pêcheries du Grand Lahou Holding (PGLH) S.A., Luxembourg.....	5649
Bureau Service, S.à r.l., Alzingen.....	5632	Petrotrade Investment AG, Grevenmacher.....	5653
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	5641	Petrotrade Investment AG, Grevenmacher.....	5654
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg.....	5649	Restaurant Fu-Cheng, S.à r.l., Kayl.....	5629
Café des Bons Amis de Gomes, S.à r.l., Luxem- bourg.....	5642	Restaurant Jiang Nan, S.à r.l., Bettembourg.....	5630
Canreal S.A., Luxembourg.....	5632	Restaurant Palais de Pékin, S.à r.l., Schifflange... ..	5629
Car Trading, S.à r.l., Foetz.....	5652	Restaurant Tsing Hai, S.à r.l., Elvange.....	5629
Car Trading, S.à r.l., Foetz.....	5652	S.L.T.I., S.à r.l., Frisange.....	5628
Caves C.M.C. Mathias, S.à r.l., Bertrange.....	5630	Société Européenne d'Investissement Immobilier S.A., Luxembourg.....	5632
Centaurus Management S.A., Luxembourg.....	5647	Société Européenne d'Investissement Immobilier S.A., Luxembourg.....	5660
Centaurus Participations S.C.A., Luxembourg.....	5649	Solimmo S.A., Luxembourg.....	5660
CMPI Holding S.A., Luxembourg.....	5653	Star 2000 Holding S.A., Luxembourg.....	5659
Corporation Hôtelière Sud S.A., Luxembourg.....	5631	T.C. Lux, S.à r.l., Frisange.....	5629
D.S. Corporation S.A., Luxembourg.....	5659	Task S.A.H., Luxembourg.....	5638
Danangui Invest S.A., Luxembourg.....	5660	UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5655
Dancing de la Place, S.à r.l., Luxembourg.....	5630	UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5656
Derval S.A., Luxembourg.....	5654	UBS Islamic Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5661
Dilfin S.A., Luxembourg.....	5656	UBS Islamic Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5662
Dod'eau Distribution S.A., Luxembourg.....	5656	UBS Strategy Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5657
E.E.C.- European Eastern Company S.A., Luxem- bourg.....	5659	UBS Strategy Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	5658
Enée S.A.H., Luxembourg.....	5628	Velinka S.A., Luxembourg.....	5635
Felibre, S.à r.l., Luxembourg.....	5631	Zuzax S.A., Luxembourg.....	5618
Frits Financial S.A. Holding, Luxembourg.....	5644		
Geens Luxembourg S.A., Luxembourg.....	5646		
H-Brand Holding S.A., Luxembourg.....	5621		
Henneaux Luxembourg S.A., Luxembourg.....	5659		

**ZUZAX S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.368.

In the year two thousand and three, on the ninth of December.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company (société anonyme) ZUZAX S.A., with registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B number 48.368), incorporated by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing at Luxembourg, on the 28th of July 1994, published in the Mémorial C number 475 of the 22nd of November 1994,

and whose currency of the subscribed corporate capital has been converted from the Luxembourg Franc in Euros by the general extraordinary meeting of the 10th of September 2001, published in the Mémorial C number 206 of the 6th of February 2002,

and having a subscribed corporate capital fixed at thirty-one thousand two hundred and fifty Euros (31,250.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

The meeting is presided by Mrs Marie-Fiore Ries-Bonani, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Romaine Scheifer-Gillen, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

2.- Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation, in order to give it the following wording:

«**Art. 4.** The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

3.- Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

Second resolution

The meeting decides to amend article four (4) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 4.** The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Third resolution

The meeting decides to subsequently amend the first article (1st) of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of ZUZAX S.A.»

Fourth resolution

The meeting decides to suppress the 2nd sentence of article ten (10) of the articles of incorporation.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUZAX S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 48.368), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 475 du 22 novembre 1994,

et dont la devise d'expression du capital social souscrit a été convertie du franc luxembourgeois en euro par l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 206 du 6 février 2002,

et ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3.- Modification afférente de l'article 1 des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ZUZAX S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article dix (10) des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, C. Dostert, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2003.

J. Seckler.

(000575.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

H-BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.498.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée H-BRAND HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 73.498,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9184.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristobalina Moron, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Lazzati, C. Moron, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(003333.3/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

MMI FEEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 97.973.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on fifteenth of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MMI INTERNATIONAL LP, having its registered office c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 1013 Centre Road, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19805, USA (number 1286032),

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, by virtue of a proxy dated ... which will remain annexed to the present deed,

itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in L-2419 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MMI FEEDER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred Euros (12.400,- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) share quotas of one hundred Euro (100,- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by MMI INTERNATIONAL LP, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12.400,- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1.250,- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by managers:

a) TCG GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg number B 67.822).

b) Mr Tim van Dijk, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born in Tortola (British Virgin Islands), on February 3rd 1968.

c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg number B 37.974).

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21 allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MMI INTERNATIONAL LP, ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 1013 Centre Road, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19805, USA (numéro 1286032),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg numéro B 37.974, en vertu d'une procuration datée du ... , laquelle restera annexée aux présentes,

elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de la société A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MMI FEEDER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par MMI INTERNATIONAL LP, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

a) TCG GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg numéro B 67.822).

b) Monsieur Tim van Dijk, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 3 février 1968.

c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg numéro B 37.974).

La durée du mandat des gérants est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 51, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

G. Lecuit.

(003454.3/220/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 62.160.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.160, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 189 du 28 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

suisant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 719 du 3 octobre 2000;
- en date du 28 août 2001, publié au Mémorial C numéro 261 du 15 février 2002;

et suisant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 427 du 18 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Wilson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Bredimus, directeur général, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (63.998.333,55 CHF), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-neuf millions de francs suisses (249.000.000,- CHF) à trois cent douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (312.998.333,55 CHF), par la création et l'émission de dix-huit mille soixante-cinq (18.065) actions nouvelles sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes.

2. Souscription des dix-huit mille soixante-cinq (18.065) nouvelles actions par BÂLOISE-HOLDING et libération de ces actions par un apport en nature de cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (50.999) actions de GLOBINVEST A.G., une société constituée sous le droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg et son adresse à 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, représentant 99,998% des actions émises de ladite société.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (63.998.333,55 CHF), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-neuf millions de francs suisses (249.000.000,- CHF) à trois cent douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (312.998.333,55 CHF), par la création et l'émission de dix-huit mille soixante-cinq (18.065) actions nouvelles sans valeur nominale. Ces actions nouvelles ont les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes.

Souscription

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par la société de droit suisse BÂLOISE-HOLDING, ayant son siège social à CH-4002 Bâle, Aechengraben 21 (Suisse), ici représentée par Monsieur André Bredimus, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et entièrement libérées par un apport en nature consistant en cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (50.999) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois GLOBINVEST A.G., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, R.C.S. Luxembourg section B numéro 15.722, représentant 99,998% des actions émises de ladite société anonyme GLOBINVEST A.G., et évaluées à soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (63.998.333,55 CHF).

Preuve de la valeur de l'actif net apporté a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, par la société PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, réviseur d'entreprises, daté du 11 décembre 2003, lequel rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est:

«Conclusion

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée), nous avons examiné l'apport autre qu'en numéraire décrit ci-dessus.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire de CHF 63.998.333,55, qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie dans les conditions décrites ci-dessus, c'est-à-dire 18.065 actions.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.»

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

en français:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent douze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-trois virgule cinquante-cinq francs suisses (312.998.333,55 CHF), divisé en quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante et une (88.351) actions sans valeur nominale.»

en allemand:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertzwoölf Millionen neuhundertachtundneunzigtausenddreihundertdreissig Komma fünfundfünfzig Schweizer Franken (312.998.333,55 CHF), eingeteilt in achtundachtzigtausenddreihunderteinundfünfzig (88.351) Aktien ohne Nominalwert.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 41.390.721,48 EUR.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille quatre cent cinquante euros.

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation de capital d'une société de capitaux par l'apport en nature d'au moins 65% de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Wilson, L. Rossi, A. Bredimus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2003.

J. Seckler.

(000560.3/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET DE BREVETS, Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 15.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature.

(003047.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET DE BREVETS, Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 15.898.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature.

(003049.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 septembre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

NIAGARA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002212.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ENEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 octobre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Certifié sincère et conforme

ENEE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002214.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

S.L.T.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 61.024.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 18 décembre 2003.

Signature.

(002660.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.323.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BIO & BIO LICENSING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002788.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

T.C. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 81.485.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 18 décembre 2003.

Signature.

(002662.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HYGIENDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 89.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002663.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT FU-CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 17-19, rue de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 52.279.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002664.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT TSING HAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.

R. C. Luxembourg B 52.246.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002666.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT PALAIS DE PEKIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 145, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 89.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002670.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MERCURIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.239.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(002671.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

DANCING DE LA PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 21.040.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002673.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ARTS ET TEXTILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 7, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 63.223.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LA ALHAMBRA - NETTOYAGE A SEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 3, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 86.966.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Signature.

(002675.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT JIANG NAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 35, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 45.127.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CAVES C.M.C. MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 38.173.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002677.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LUX-MACLE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 48, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.119.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002679.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FELIBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 61.839.

—
DISSOLUTION

Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 29 décembre 2003

Première résolution

Les associés prennent acte d'une perte de liquidation de 62.148,36 EUR, et d'un actif net de 61.916,05 EUR, de sorte qu'aucune restitution des apports ne sera possible.

Les associés décident que la liquidation est définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Les associés après avoir entendu le rapport du commissaire vérificateur approuvent le rapport du liquidateur et lui accordent décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans au siège de la société: 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002696.3/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BOMEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.535.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BOMEK HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002790.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CORPORATION HOTELIERE SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.891.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 novembre 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,

- Monsieur André Pidoux,

- Mademoiselle Christiane Maret,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002960.3/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 8.361.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002740.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 8.361.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AM00479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002803.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 41.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01730, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(002791.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.384.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

CANREAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002792.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AMSTEL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.967.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 janvier 2004.

Signature.

(002800.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

JAMBULIJA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 331.

STATUTS

Les soussignés

Backes, Marguerite, enseignante, 156, rue Pierre-Krier, L-1880 Luxembourg, luxembourgeoise,
 Celebić, Mehdiya, indépendant, 50, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, serbo-monténégrin
 Kollwelter, Serge, instituteur, 1, rue de la Lavande, L-1923 Luxembourg, luxembourgeois
 Kremer, Marc, instituteur, 1, cité Breechen, L-9028 Warken, luxembourgeois
 Lang-Graaf, Birgit, kinésithérapeute, 5, Hannert dem Schlass, L-9353 Bettendorf, allemande
 Levy-Raus, Claude, retraité, 46, rue Mies, L-7557 Mersch, luxembourgeois
 Lichtfous, Jean, employé, 3, Am klenge Park, L-8140 Bridel, luxembourgeois,
 Maas, Netty, professeur, 90, rue Principale, L-6990 Rameldange, luxembourgeoise
 Marrocchi, Laurence, employée privée, 64, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, française
 Meyrath, Marie-Jeanne, éducatrice graduée, 13, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg, luxembourgeoise
 Muhovic, Ismet, chauffeur, 13, rue de Mondorf, L-2159 Luxembourg, serbo-monténégrin
 Nimax, Janine, professeur ex, 153, boulevard Charles-Simonis, L-2539 Luxembourg, française
 Raus, Tiny, infirmière de puériculture e.r., 46, rue Mies, L-7557 Mersch
 Reichling, Ady, ingénieur-technicien, 11, rue de la Gare, L-9184 Schronndweiler, luxembourgeois
 Reis, Antoinette, institutrice, 6, Brekelter, L-5495 Wintrange, luxembourgeoise
 Sahr-Wolff, Christiane, femme au foyer, 73, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, luxembourgeoise
 Schimmer, Carole, journaliste, 147, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg, française
 Schannel-Serres, Suzette, chargée de cours, 1, rue du Château, L-9353 Bettendorf, luxembourgeoise
 Tesch, Jean, photographe, 10, rue Kreuzberg, L-9188 Vichten, luxembourgeois
 Thein, Léon, directeur honoraire, 6, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, luxembourgeois
 Thein-Grisse, Monique, chargée de cours, 6, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, luxembourgeoise
 Weber, Claude, conservateur, 21, rue de Cicignon, L-1335 Luxembourg, luxembourgeois
 Wonner, Christian, transporteur, 271, route de Beggen, L-1221 Luxembourg, français,

sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi du 22 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: JAMBULIJA, une association sans but lucratif, dont le siège se trouve à Luxembourg et dont la durée est illimitée. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié entre le Luxembourg, le Sandjak et les régions limitrophes
- de mettre en oeuvre des projets de coopération et de développement
- d'agir, pour la connaissance mutuelle
- de promouvoir des actions de sensibilisation
- d'agir seule ou en collaboration avec d'autres associations. Une collaboration sera recherchée notamment avec l'AS-

TI A.s.b.l.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association comprend:

4.1 des membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois et qui sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

4.2 des associés qui résident hors du Luxembourg et admis de la même façon.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit des ses fonctions sociales.

Art. 7. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 25 EUR. Celle des associés est de 1 EUR.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un tiers au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles, sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents;
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, des associés et des tiers par voie de lettre.

Art. 15. L'association est gérée, par un conseil d'administration élu pour une durée d'une année. Le Conseil d'administration se compose d'un président et d'au moins deux membres et un maximum de 10 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux administrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association et il gère les finances. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs, spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres et même à des tierces personnes.

Art. 18. Le conseil représente l'association dans les relations avec les tiers. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature, conjointe de deux administrateurs; parmi lesquelles nécessairement, celle du trésorier, sans que, ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification de comptes. Afin d'examen, l'assemblée générale désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible, avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, de, l'association, les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou plusieurs organisations non gouvernementales agréées par le Ministère de la Coopération à désigner par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le conseil d'administration sera chargé de procéder à la liquidation de l'association, à la réalisation et à l'attribution de son actif, suivant les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à la loi. Les biens seront affectés à une organisation non-gouvernementale de développement agréée par le Ministère de la Coopération.

Assemblée Générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont à l'unanimité nommé les premiers membres du Conseil d'Administration qui est composé comme suit:

Nom et fonction
Maggy Backes, présidente

Claude Levy-Raus, vice-président
 Mehdija Celebic, vice-président
 Claude Weber, secrétaire
 Marie-Jeanne Meyrath, trésorière
 Serge Kollwelter, membre
 Birgit Lang-Graaf, membre
 Janine Nimax, membre
 Christiane Sahr-Wolff, membre
 Carole Schimmer, membre

Ainsi fait à Luxembourg, le 11 décembre 2003, par les membres fondateurs.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00555. – Reçu 320 euros.

M. Backes.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002761.3/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VELINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 97.925.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois FERALDI S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg est en cours, ici représentée par deux des ses administrateurs Monsieur Pierre Schmit et Madame Gabriele Schneider, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et

2) Monsieur Pierre Schmit, prénommé.

Lesquels comparants par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VELINKA S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille euros) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pierre Schmit, préqualifié (deux cents) actions	200
2) FERALDI S.A., préqualifiée, (deux mille neuf cent) actions	2.900
Total (trois mille cent)	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- b) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- c) Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 20CS, fol. 1, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002758.3/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

TASK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01727, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(002793.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ABENDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.924.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois VELINKA S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg est en cours, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Pierre Schmit et Madame Gabriele Schneider, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et

2) Monsieur Pierre Schmit, prénommé.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ABENDI S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille euros) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Pierre Schmit, préqualifié (deux cents) actions	200
2) VELINKA S.A., préqualifiée, (deux mille neuf cents) actions	2.900
Total (trois mille cent) actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- b) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- c) Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 3, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002755.3/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.996.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002794.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BAHIA EL HOUDA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.399.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2003

L'an deux mille trois, le quatre novembre à 18.00 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Yagdi Yilmaz en sa qualité d'actionnaire, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée M. F. Hemono. L'assemblée choisit comme scrutateur M. Can Omer.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant

- Acceptation de la démission de Monsieur Can Omer, Monsieur Yagdi Yilmaz et Monsieur Yagdi Korkmaz de leur fonction d'administrateur.

- Nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Frédéric Hemono, né le 7 juin 1973 et demeurant à F-57290 Seremange.

- Nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Stéphane Komodzinski, né le 21 juin 1971 et demeurant à F-57270 Uckange.

- Nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Youcef Derguiani, né le 9 août 1974 et demeurant à F-57290 Fameck.

- Transfert du siège social à Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour

Première résolution

Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter les démissions de Monsieur Can Omer, Monsieur Yagdi Yilmaz et Monsieur Yagdi Korkmaz de leurs fonctions d'administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Frédéric Hemono.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Stéphane Komodzinski.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Youcef Derguiani

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège à Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

Y. Yagdi / F. Hemono / O. Can

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04287. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002724.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CAFE DES BONS AMIS DE GOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 97.997.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Leandro Gomes Dos Santos, serrurier, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, né à Montalegre, le 5 août 1953.

2) Madame Augusta Gomes Dos Santos-Araujo, femme de charge, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, née à Valdreu, le 8 janvier 1955.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que petites restaurations.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFE DES BONS AMIS DE GOMES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Leandro Gomes Dos Santos, prénommé: cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Augusta Gomes Dos Santos-Araujo, prénommée: quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Unden.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérant(s) pour une durée indéterminée:

Gérante technique

Madame Patricia Maria Martins Vieira, serveuse, demeurant à L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Unden, née à Mafamude/Vila Nova de Gaia (Portugal), le 28 octobre 1981.

Gérant administratif

Monsieur Vitor Manuel Silva Dos Santos, serveur, demeurant à L-2652 Luxembourg, 120, rue Albert Unden, né à Moimenta/Terras de Bouro (Portugal), le 10 décembre 1976.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Gomes Dos Santos, A. Gomes Dos Santos-Araujo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 50, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

G. Lecuit.

(003630.3/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

FRITS FINANCIAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 97.933.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003;

2.- La société ALPHA TRUST Ltd, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FRITS FINANCIAL S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai, à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, deux mille cinq cents actions	2.500
2) La société ALPHA TRUST Ltd, prénommée, deux mille cinq cents actions	2.500
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 40.140;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 71.842.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2003, vol. 429, fol. 4, case 10. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2004.

A. Weber.

(003055.3/236/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

GEENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.092.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 2004.

Signature.

(002812.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CENTAURO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.504.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
CENTAURO MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002795.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 57.289.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.289, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 9 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 109 du 7 mars 1997, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé portant conversion du capital en euros tenue en date du 28 décembre 2001 et publiée par extrait au Mémorial C, numéro 651 du 26 avril 2002, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires a désigné comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à professionnellement Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, par les mandataires représentant les actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président a ensuite déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 106.714,31 (cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un cents) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 140.139,99 pour le porter de son montant actuel de EUR 106.714,31 à EUR 246.854,30 par l'émission de 9.195 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en nature consistant en la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

2. Réduction du capital social de EUR 146.854,30 par absorption des pertes reportées telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2002.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les modifications de capital envisagées.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 140.139,99 (cent quarante mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 106.714,31 (cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un cents) à EUR 246.854,30 (deux cent quarante-six mille huit cent cinquante-quatre euros et trente cents) par l'émission de 9.195 (neuf mille cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices de l'année courante et des bénéfices accumulés, à souscrire au pair et à libérer intégralement.

Souscription

Et à l'instant est intervenu Maître Albert Wildgen, préqualifié, lequel a déclaré avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et vouloir souscrire aux 9.195 (neuf mille cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société pour un montant total de EUR 140.139,99 (cent quarante mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté.

La transformation en capital des créances de l'actionnaire fait l'objet d'un rapport en date du 14 novembre 2003 de AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, dont la conclusion est libellée comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 9.195 (neuf mille cent quatre-vingt-quinze) nouvelles actions sans valeur nominale.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 9.195 (neuf mille cent quatre-vingt-quinze) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées à Maître Albert Wildgen, préqualifié.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 146.854,30 (cent quarante-six mille huit cent cinquante-quatre euros et trente cents) par absorption des pertes reportées telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2002 par annulation de 9.635 (neuf mille six cent trente-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

De sorte que le capital social est désormais de EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 6.560 (six mille cinq cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale intégralement libérées.

L'assemblée générale charge le conseil d'administration d'accomplir toutes les modalités en rapport avec la réduction du capital social et à procéder à l'annulation des 9.635 (neuf mille six cent trente-cinq) actions.

Une copie du bilan au 31 décembre 2002, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide à la suite des modifications de capital qui précèdent de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 6.560 (six mille cinq cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à prendre la parole, le président a mis fin à la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Wildgen, H. Reinsberg, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 43, case 6. – Reçu 1.401,40 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2004.

T. Metzler.

(003494.3/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

IMMOBILIERE DE ST PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.289.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2004.

T. Metzler.

(003496.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.587.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

C.F. MARAZZI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002796.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CENTAURO PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.505.

Extrait des résolutions prises par le Gérant CENTAURO MANAGEMENT S.A. en date du 16 décembre 2003

Le gérant, à savoir CENTAURO MANAGEMENT S.A. transférera son siège social avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Gérant

CENTAURO MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002797.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PÊCHERIES DU GRAND LAHOU HOLDING (PGLH) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 97.935.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003;

2.- La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PÊCHERIES DU GRAND LAHOU HOLDING (PGLH) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) La société ALPHA TRUST LTD, prénommée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (€ 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à sept mille cent euros (€ 7.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 40.140;

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

d) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 71.842.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2003, vol. 429, fol. 4, case 2. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2004.

A. Weber.

(003058.3/236/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ADAYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.888.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(002798.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CAR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 68.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002825.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CAR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 68.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002822.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.694.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

CMPI HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002799.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PETROTRADE INVESTMENT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
H. R. Luxembourg B 96.261.

Im Jahre zweitausenddreißig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG mit Sitz in L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Mines, Notar mit dem Amtssitz in Capellen, am 19. September 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 96.170,

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Cristina Vidal, Privatbeamtin, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Dame Danielle Origer, Privatbeamtin, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 310 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha nach L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

2.- Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

3.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha nach L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker, verlegt.

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.30 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 450,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Vidal, D. Origer, P.-H. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 5, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, den 9. Januar 2004.

P. Decker.

(003210.3/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PETROTRADE INVESTMENT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
R. C. Luxembourg B 96.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 janvier 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(003211.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

DERVAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002801.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BATI-CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 173, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.767.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(002961.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BATI-CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 173, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.767.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(002962.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

L'an deux mille trois, le quinze (15) décembre, à Luxembourg au siège de la société, ci-après désignée;
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 50.090, ayant son siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 janvier 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 4379, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 16 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 11976.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Asseray, employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel François, employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Isabelle Asseray, préqualifiée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Änderungen der Statuten gemäss des Rundschreibens CSSF 03/87 vom 21. Januar 2003 bezüglich des Inkrafttretens des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der in Artikel 7, 14 und 24 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Begriff «commissaires aux comptes» (Rechnungsprüfer) wird durch den Begriff «réviseur d'entreprises» (Wirtschaftsprüfer) ersetzt.

* Der in Artikel 3 und 25 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Hinweis auf das Gesetz vom 30. März 1988 wird durch den Hinweis auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt.

2. Verschiedenes.

II.- Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, et plus particulièrement à ce sujet, elle décide:

* de remplacer dans les articles 7, 14 et 24 des statuts, le terme «commissaires aux comptes» par «réviseur d'entreprises», et,

* de remplacer dans les articles 3 et 25 des statuts, la référence à «la loi du 30 mars 1988» par «la loi du 20 décembre 2002».

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier les articles 3, 7, 14, 24 et 25 des statuts, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire. Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises, externe et indépendant. Les administrateurs et le réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, pas excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et au réviseur d'entreprises des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du réviseur d'entreprises et discute le bilan. Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du réviseur d'entreprises. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.

L'ordre de jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: I. Asseray, E. François, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(003409.3/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.090.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2003, actée sous le n° 812 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(003411.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

DILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.181.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

DILFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002802.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DOD'EAU DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.599.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

DOD'EAU DISTRIBUTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002805.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

L'an deux mille trois, le quinze (15) décembre, à Luxembourg au siège de la société, ci-après désignée;
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 36.898, ayant son siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 12323, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 39235.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Asseray, employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel François, employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Isabelle Asseray, préqualifiée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Änderungen der Statuten gemäss des Rundschreibens CSSF 03/87 vom 21. Januar 2003 bezüglich des Inkrafttretens des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der in Artikel 7, 14 und 24 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Begriff «commissaires aux comptes» (Rechnungsprüfer) wird durch den Begriff «réviseur d'entreprises» (Wirtschaftsprüfer) ersetzt.

* Der in Artikel 3 und 25 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Hinweis auf das Gesetz vom 30. März 1988 wird durch den Hinweis auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt.

2. Verschiedenes.

II.- Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, et plus particulièrement à ce sujet, elle décide:

* de remplacer dans les articles 7, 14 et 24 des statuts, le terme «commissaires aux comptes» par «réviseur d'entreprises», et,

* de remplacer dans les articles 3 et 25 des statuts, la référence à «la loi du 30 mars 1988» par «la loi du 20 décembre 2002».

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier les articles 3, 7, 14, 24 et 25 des statuts, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois UBS (LUX) STRATEGY FUND, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire. Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises, externe et indépendant.

Les administrateurs et le réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et au réviseur d'entreprises des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du réviseur d'entreprises et discute le bilan.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du réviseur d'entreprises. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.

L'ordre de jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: I. Asseray, E. Frabçois, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(003406.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.898.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2003, actée sous le n° 811 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(003408.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

INTRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 44.488.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 17 novembre 2003

L'Assemblée constate et accepte les démissions de:

Monsieur Maurice Houssa en date du 17 novembre 2003,

Monsieur Sylvain Rigo en date du 28 octobre 2003,

Monsieur Patrick Berchtold en date du 17 septembre 2003,

aux fonctions d'administrateur et décharge leur est donnée.

L'Assemblée décide de nommer un nouveau Conseil d'Administration:

- Monsieur Gérard Thuilliez, comptable, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau, CH-1211 Genève,

- Monsieur Serge Balduchelli, comptable, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau, CH-1211 Genève,

- Madame Marie-Claude Locatelli, comptable, avec adresse professionnelle au 30, rue Jean-Jacques Rousseau, CH-1211 Genève.

Les nouveaux administrateurs ainsi nommés, termineront les mandats de leurs prédécesseurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002974.3/636/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

HENNEAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.446.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 décembre 2003 à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Benoît Henneaux, demeurant 23, rue du Tronqui, B-6870 Vesqueville. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2007.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002957.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

E.E.C.-EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 16. Dezember 2003

Die ordentliche Gesellschafterversammlung vom 16. Dezember 2003 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Jahresfehlbetrag wird auf neue Rechnung vorgetragen.
2. Das Mandat des Aufsichtskommissars wird bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2003/2004 zu entscheiden hat, verlängert.
3. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, Herrn Mario Lucchesi und Herrn Ludwig Hellweger wird verlängert. Der Verwaltungsrat wird bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2003/2004 zu entscheiden hat, bestellt.

Luxemburg, den 6. Januar 2004.

MAZARS

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002958.3/1682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

D.S. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.334.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

D.S. CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002806.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

STAR 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.247.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002809.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

DANANGUI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.734.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 novembre 2003

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Edgar de Picciotto, administrateur délégué,
- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Yves Mertz.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de:

- MAZARS, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002959.3/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 41.930.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 décembre 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Madame Catherine Calvi

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002963.3/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

SOLIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.783.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2003.

Signature.

(002808.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

**LEAR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LEARSAT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 59.949.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002811.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.301.

L'an deux mille trois, le quinze (15) décembre, à Luxembourg au siège de la société, ci-après désignée;
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., inscrite au R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.301, ayant son siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38.839, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 83.654.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Asseray, employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel François, employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Isabelle Asseray, préqualifiée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Änderungen der Statuten gemäss des Rundschreibens CSSF 03/87 vom 21. Januar 2003 bezüglich des Inkrafttretens des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Der in Artikel 7, 14 und 24 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Begriff «commissaires aux comptes» (Rechnungsprüfer) wird durch den Begriff «réviseur d'entreprises» (Wirtschaftsprüfer) ersetzt.

* Der in Artikel 3 und 25 der Statuten der Gesellschaft enthaltene Hinweis auf das Gesetz vom 30. März 1988 wird durch den Hinweis auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt.

2. Verschiedenes.

II.- Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, et plus particulièrement à ce sujet, elle décide:

* de remplacer dans les articles 7, 14 et 24 des statuts, le terme «commissaires aux comptes» par «réviseur d'entreprises», et,

* de remplacer dans les articles 3 et 25 des statuts, la référence à «la loi du 30 mars 1988» par «la loi du 20 décembre 2002».

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier les articles 3, 7, 14, 24 et 25 des statuts, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois NORIBA, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire. Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises, externe et indépendant. Les administrateurs et le réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et au réviseur d'entreprises des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du réviseur d'entreprises et discute le bilan.

Après l'adoption des Comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du réviseur d'entreprises. Cette décharge n'est valable que si les Comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.

L'ordre de jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: I. Asseray, E. François, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(003340.3/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.301.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2003, actée sous le n° 818 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(003342.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

KEC LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

H. R. Luxemburg B 73.429.

Im Jahre zwei tausend drei, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft K.E. CHRISTESEN A/S, mit Sitz in DK-6330 Padborg, Transitvej 1 (Dänemark), eingetragen im Handelsregister unter Nummer CVR-NR 11483690,

hier vertreten durch Herrn Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in L-8271 Mamer, 15, rue J.P. Wilhelm,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEC LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 73.429, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 179 vom 29. Februar 2000, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1013 vom 3. Juli 2002.

Die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung KEC LUX, S.à r.l. zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst das Geschäftsjahr abzuändern das fortan vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres läuft.

Ausserdem beschliesst die Gesellschafterin, dass das laufende Geschäftsjahr, das am 1. Mai 2003 begonnen hat, am 31. Dezember 2003 endet.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Gesellschafterin Artikel zehnte der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünf hundert Euro abgeschätzt.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gez.: F. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2003, vol. 525, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Dezember 2003.

J. Seckler.

(000571.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 97.087.

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDEAL AMENAGEMENT S.A., établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.087.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,

qui désigne comme secrétaire, Madame Anna Lucia Nicoletti, employée privée, demeurant à B-4400 Flemalle, 15, avenue du Gros Chêne,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Guidosse, employé privé, demeurant à B-4400 Flemalle, 15, avenue du Gros Chêne,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quarante et un mille huit cent cinquante euros (41.850,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à celui de 72.850,- EUR, par la création et l'émission de 135 actions nouvelles de 310,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle.

3. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

4. Modification afférente de l'article cinq alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-douze mille huit cent cinquante euros (72.850,- EUR) divisé en deux cent trente-cinq (235) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante et un mille huit cent cinquante euros (41.850,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à celui de soixante-douze mille huit cent cinquante euros (72.850,- EUR), par la création et l'émission de cent trente-cinq (135) actions

nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire Monsieur Georges Recule, prénommé, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cent trente-cinq (135) actions nouvelles, la société anonyme BRIFEX S.A, avec siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 4.955,

Souscription et libération

Ensuite la société anonyme BRIFEX S.A., ici représentée par son président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, prénommé, a déclaré souscrire les cent trente-cinq (135) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de quarante et un mille huit cent cinquante euros (41.850,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-douze mille huit cent cinquante euros (72.850,- EUR) divisé en deux cent trente-cinq (235) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.350,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, A.L. Nicoletti, D. Guidosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 141S, fol. 62, case 8. – Reçu 418,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2003.

M. Decker.

(001085.3/241/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 97.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 décembre 2003.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(001091.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.